



**CANTON DU VALAIS
KANTON VALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 22 mars 2011 de la municipalité d'Orsières, sollicitant l'homologation de la modification partielle du règlement communal des constructions [avenant intitulé « *règlement relatif aux résidences secondaires (R/R2)* » avec les plans annexés « *secteur Orsières - Champex - La Douay* » et « *secteur Somlaproz - La Fouly* »];

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 35 du 3 septembre 2010;

Vu les oppositions déposées;

Vu la décision du 15 décembre 2010 de l'assemblée primaire d'Orsières approuvant la modification partielle du règlement communal des constructions [avenant intitulé « *règlement relatif aux résidences secondaires (R/R2)* » avec les plans annexés « *secteur Orsières - Champex - La Douay* » et « *secteur Somlaproz - La Fouly* »], décision publiée dans le Bulletin officiel No 4 du 28 janvier 2011;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis commun du 16 juin 2011 du Service administratif et juridique du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire et du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat décide

d'homologuer la modification partielle du règlement communal des constructions [avenant intitulé « *règlement relatif aux résidences secondaires (R/R2)* » avec les plans annexés « *secteur Orsières - Champex - La Douay* » et « *secteur Somlaproz - La Fouly* »] telle qu'approuvée par l'assemblée primaire d'Orsières le 15 décembre 2010.

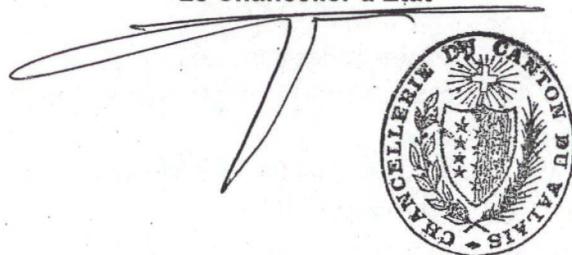
Pour des questions de lisibilité et d'homogénéité, les plans « *secteur Orsières - Champex - La Douay* » et « *secteur Somlaproz - La Fouly* » sont homologués dans leur version du 2 novembre 2011.

Séance du **29 NOV. 2011**

Emoluments Fr. 150.—

Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. SAJEET
1 extr. SDT